

VILLE DE LOUDUN

**ARRETE N° 2023.38**

\*\*\*\*\*

Nomenclature 7.1

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUDUN :**

**Objet :** Arrêté mettant fin aux fonctions des régisseurs et mandataires de la régie Musée Théophraste Renaucot.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23.05.2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VU la décision N° 2019.42 du 29.04.2019 instituant une régie de recettes pour le Musée Théophraste Renaudot ;
- VU la décision N° 2023.19 du 30.03.2023 décidant de la fermeture de la régie de recettes Musée Théophraste Renaudot ;
- VU l'avis conforme du Comptable public en date du 3 AVR. 2023,

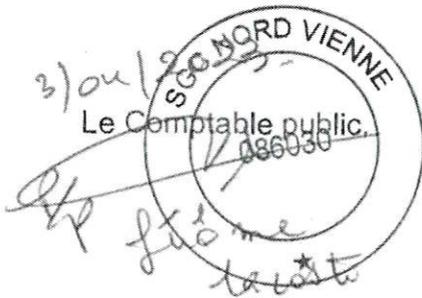
**- ARRETE -**

**ARTICLE 1**

La régie de recettes du Musée Théophraste Renaudot étant clôturée au 1<sup>er</sup> avril 2023, il est mis fin aux fonctions des régisseurs et mandataires de la dite régie.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés et transmise à Monsieur le Comptable du Trésor.



FAIT A LOUDUN, le - 4 AVR. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
 en Sous-Préfecture le : .....  
 Publié le : ..... - 4 AVR. 2023 .....  
 Notifié le : ..... - 4 AVR. 2023 .....